

# 34<sup>e</sup> Édition des « Bords du Loiret » le dimanche 28 septembre 2025.

## Règlement de la manifestation

### Organisation :

Le dimanche 28 septembre 2025, l'ASPTT Orléans Randonnée Pédestre organise la 33<sup>ème</sup> édition des Bords du Loiret. Le rendez-vous est fixé au Domaine de SOULAIRE (Chemin de la Cartaudière) à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (45), Coordonnées GPS : 47.885840, 1.864450

### Parcours :

5 Circuits au choix sont proposés : 27 – 22 – 15 – 10 – 6 km.  
Parcours à allure libre, sans classement, qui empruntent des chemins, des sentiers et voies communales.

**Le passage dans des zones protégées ne nous permet pas d'accepter nos amis les chiens sur les parcours, même tenus en laisse.**

### Signalisation :

La signalisation, tout au long du parcours, sera matérialisée par un fléchage sur petits piquets ou sur du mobilier urbain et « Rubalise ».

Des membres de l'organisation seront positionnés aux endroits stratégiques.

Un équipement individuel d'éclairage (type lampe frontale) est nécessaire de 7 h à 8 h.

### Inscription

Le coût de l'inscription par participant est fixé à 5 €, 4,50 €, 4 € ou 2,50 € selon les parcours.

Une remise de 1 € est accordée aux licenciés FFRandonnée sur présentation de la licence en cours de validité.

Les mineurs doivent être accompagnés par un adulte responsable tout le long de la manifestation.

L'inscription est demandée via le bulletin associé disponible à l'accueil des inscriptions (mis à disposition sur des tables).

### Condition physique :

Chaque participant s'engage et reconnaît être apte physiquement au déroulement de la randonnée quel que soit le circuit.

### Horaires – ravitaillement :

À partir de 7h00 : accueil et inscriptions selon les parcours en boucle.

Au départ un accueil "café" est prévu.

A la fin de la manifestation, le verre de l'amitié est offert.

### Assurance :

Un contrat d'assurance de responsabilité civile a été souscrit par l'organisation. Les licenciés de la FFRandonnée bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La participation à la randonnée pédestre se fait sous l'entière responsabilité des participants avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs, en cas de dommages et séquelles durant la randonnée pédestre. Les organisateurs ne sont pas responsables des objets perdus ou dérobés pendant la manifestation.

### Annulation d'engagement – remboursement :

Tout engagement sera ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quel que motif que ce soit.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la manifestation, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

### Réglementation :

Aux traversées et sur les voies communales, les participants ne sont pas prioritaires. Ils doivent impérativement respecter le code de la route ainsi que les consignes qui leur seront données au départ.

### Couverture médiatique :

De par son engagement, le participant autorise l'organisateur, les partenaires et les médias à utiliser les images et les vidéos sur lesquelles il pourrait apparaître, dans le cadre de reportages de promotion de l'épreuve.

### Acceptation du règlement :

Tout participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte l'intégralité de ses clauses. Le règlement est disponible sur simple demande auprès de l'organisation. Il sera affiché le jour de la manifestation.

### Protection des lieux de pratique :

**La nature est un patrimoine fragile**, sa protection est l'affaire de tous, agissez pour l'environnement en respectant les lieux de pratique, ne sortez pas des parcours (certaines zones sont effectivement protégées) et ne jetez rien ou n'abandonnez pas vos déchets sur le terrain.